



Conseil de sécurité

CONFIDENTIAL

DEC 01 1992

SECTION COLLECTIVE

Distr.
GENERALE

S/24842
25 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/24821),

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1993;

c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.